

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-820/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2014 de l'INSPD.

n° 2013-820/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

VU La Loi n°99/AN/10/6erne L du 03 janvier 2011 portant création d'un établissementdénommé "l'INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE DJIBOUTI "

VU L'Arrêté n°2011-0259/PR/MSdu 13 mars 2011 portant nomination du Conseil d'Administration de "l'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE PUBLIQUE DE DJIBOUTI"

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VU Le Procès-verbal de la réunion du mercredi 27 novembre 2013 du conseil de gestion de l'INSPD

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2014 de l'INSPD qui s'établit comme suit

– En charges : 385 428 357 DJF– En produit : 385 428 357 DJF

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH